



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 043-23-T

**ARRETE INTERDICTION DE STATIONNER  
« RUE DU CANIGOU »  
LE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 DE 07h à 12h  
POUR LE PASSAGE D'ENGINS DE CHANTIER - ÉCOQUARTIER**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Mr CALEGARI Christophe pour le compte de la société TP 66 en date du 26 juillet 2023,

**Considérant** que pour permettre l'évacuation des engins de chantier dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement « rue du Canigou » – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une journée soit le **lundi 4 septembre 2023 de 7h à 12h**, le stationnement au droit de la rue du Canigou sera réglementé comme suit :

- Interdiction de stationner de 7h à 12h dans l'ensemble de la rue ;

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue du Canigou.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 26 juillet 2023

Par délégation du Maire

Son 1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Baptiste TRILLES

